

Conseil des ministres du 28 juillet 2010. L'action de l'HADOPI.

Site d'origine :

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative à l'action de la Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI).

La Haute autorité est désormais en état de commencer son action. Autorité publique indépendante, elle déterminera le moment opportun pour adresser par mail les premiers avertissements aux contrevenants, sur la base des saisines transmises par les ayants droit.

C'est l'aboutissement d'un long travail pour la protection de la création à l'heure numérique, dont la signature des « accords de l'Elysée », en novembre 2007, fut la première étape.

Le dispositif de réponse graduée mis en oeuvre par la Haute autorité inaugure une pédagogie de la responsabilité sur Internet. L'internaute qui se rend coupable d'actes de contrefaçon sur Internet encourt des peines très lourdes. L'apport fondamental de la réponse graduée est d'offrir un dispositif alternatif, moins lourdement sanctionné, qui laisse toute sa place à la pédagogie et à l'explication.

Les lois des 12 juin et 28 octobre 2009 ont créé le cadre indispensable au plein essor de l'offre légale d'oeuvres sur Internet. Le Gouvernement soutient le développement prometteur de cette offre observé depuis l'année dernière, en mettant en oeuvre les préconisations de la mission « Création et Internet ». La Haute autorité est elle-même appelée à jouer un rôle important au titre de sa mission d'encouragement au développement de l'offre légale.